

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Participation financière du budget principal aux budgets annexes des transports urbains et de l'immobilier économique - Exercice 2014

Mesdames, Messieurs,

Les dépenses relatives au service des transports urbains (3 763 500 € en fonctionnement) qui fait l'objet d'un budget annexe ne peuvent pas être seulement couvertes par le produit du versement transport acquitté par les employeurs, ayant 9 salariés ou plus. De même, les dépenses relatives au service de l'immobilier économique (1 019 404,50 € en fonctionnement – budget primitif et décision modificative qui fait également l'objet d'un budget annexe) ne peuvent être couvertes par les recettes provenant des locations des immeubles, en particulier pour la pépinière d'entreprises dont le montant des loyers est inférieur aux charges, compte-tenu des conditions nécessaires à l'installation d'entreprises dans ce type d'équipement.

Aussi, l'équilibre de ces budgets annexes ne peut être réalisé que grâce à une participation financière du budget principal, à hauteur de 621 000 € pour le budget annexe des transports urbains et 100 000 € pour le budget annexe de l'immobilier économique, pour l'année 2014.

* * * * *

VU le code des transports,

VU les statuts de la CAPC et en particulier l'article 3, alinéa 1.2.3 relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

VU les statuts de la CAPC et en particulier l'article 3, alinéa 1.1 relatif à la compétence développement économique,

VU la délibération du conseil communautaire n° 1 du 27 janvier 2014 relative au vote du budget primitif 2014 prévoyant une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des transports urbains et de l'immobilier économique

VU la délibération du conseil communautaire n° 2 du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau

CONSIDERANT que les budgets annexes des transports urbains et de l'immobilier économique ne peuvent être équilibrés uniquement par leurs recettes propres,

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 novembre 2014

n° 1

page 2/2

CONSIDERANT qu'il était prévu lors du budget primitif que le budget principal assure cet équilibre en 2014 par le biais d'une participation aux budgets annexes des transports urbains et de l'immobilier économique,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide de verser une participation du budget principal aux budgets annexes des transports urbains d'un montant de 621 000€ et de l'immobilier économique d'un montant de 100 000 €.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 815/657351/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 7/11/2014

Publié au siège de la CAPC, le 6/11/2014

n° 9133

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER